

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mai 2018 à 20h00,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
6	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
7	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	S	Monique BELLE	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Denise de MARCH
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
27	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
34	MOUXY	T	Nicolas MARC	
35	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
36	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
37	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 16 ^{ème} délibération
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
40	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
42	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
43	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
44	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
45	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

24 communes présentes



Absents excusés :

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX

Denise de MARCH
Nicolas JACQUIER
Didier FRANÇOIS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Françoise GRAVIER
Catherine FABBRI
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur du pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Politique de la Ville
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 avril 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 197 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 22 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (47 titulaires et 2 suppléants), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2018
Exécutoire le : 15 MAI 2018
Affichée le : 15 MAI 2018
Visée le : 15 MAI 2018

VŒU AGRICULTURE

Demande de réintégration des communes d'Entrelacs et de La Biolle dans le zonage des « zones défavorisées simples »

Monsieur le Président rappelle que les zones défavorisées sont des zones soumises à des contraintes naturelles. Les agriculteurs présents sur ces secteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne liées à ce handicap naturel.

Trois types de zones défavorisées peuvent être distingués :

- Les zones de montagne,
- Les zones défavorisées simples (contraintes géographiques type climat, pente, mauvaise productivité de la terre ou du milieu naturel,...),
- Les zones affectées de handicaps spécifiques (zones fragiles,...).

En application des règlements communautaires relatifs au développement rural et du code rural et de la pêche maritime, il est procédé au classement des communes en zones défavorisées par des arrêtés interministériels.

Un comité national de pilotage de la réforme des zones défavorisées simples a récemment été mis en place, afin d'élaborer le future zonage. La carte en cours d'élaboration est ainsi appelée à remplacer, au 1^{er} janvier 2019, la carte actuelle, datant de 1976. Considéré comme obsolète, le périmètre des zones défavorisées simples est donc en cours de révision. Les zones montagneuses ne sont pas concernées par la réforme.

Cette carte est importante pour les agriculteurs car elle détermine le versement de crédits en provenance de l'Union Européenne. Appelée « indemnité compensatoire de handicaps naturels », cette aide vise à permettre le maintien de l'activité agricole et à préserver l'emploi dans ces territoires défavorisés. Il s'agit d'une aide importante de la politique agricole commune (PAC), cofinancée par les Etats membres, qui représente, pour les agriculteurs français, environ un milliard d'euros par an.

Pas encore définitif, le tracé de la nouvelle carte des zones agricoles défavorisées a été précisé. Ainsi, 1349 communes sortiraient de ce zonage selon le ministère de l'Agriculture.

Sont concernées les communes d'Entrelacs et de La Biolle, qui ont été retirées du zonage de « zones défavorisées simples », tandis que les communes d'Aix-les-Bains, de Tresserve et du Viviers-du-Lac y ont été intégrées.

Pour que les agriculteurs d'Entrelacs et de La Biolle puissent continuer à percevoir ces aides, il serait nécessaire que 80 % des terres exploitées se trouvent dans ce zonage et/ou en zone de montagne, ce qui n'est pas le cas de toutes les exploitations. Pour ces agriculteurs, la perte financière actuelle a été chiffrée à 179 000 € par an sur le territoire de ces deux communes (en moyenne, 10 000 € par exploitation).

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF) devrait, d'ici fin mai, regarder les possibles modifications qu'il serait possible d'apporter à cette nouvelle cartographie. La chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc va également défendre, sur la base de la continuité territoriale, la réintégration d'Entrelacs et de la Biolle dans le zonage des communes en zones défavorisées.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un vœu tendant à la réintégration des communes d'Entrelacs et de la Biolle dans le zonage des communes en zones défavorisées simples et de demander au Préfet de la Savoie et au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'engager toute démarche permettant d'aboutir à cette réintégration.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DEMANDE la réintégration des communes d'Entrelacs et de La Biolle dans le zonage de « communes en zones défavorisées »,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le Préfet de la Savoie d'engager toute procédure auprès de l'Etat afin de permettre cette réintégration.

Aix-les-Bains, le 3 mai 2018

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 48
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Voeu Agriculture - Demande de réintégration des communes d'Entrelacs et de La Biolle dans le zonage des "zones défavorisées simples" -

Date de transmission de l'acte : 15/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 15/05/2018

Numéro de l'acte : d2351 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180503-d2351-DE

Date de décision : 03/05/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions